



Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 11 / Version 01

Août 2002

# FICHE PREVENTION

## Le travail en hauteur

### 4 / Utilisation d'une Plate Forme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP)

*Une plate forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) est constituée d'une structure extensible comportant un ou plusieurs bras articulés ou télescopiques ou à ciseaux, ou des mâts verticaux télescopiques ou à ciseaux, ou tout autre système articulé, monté sur un châssis porteur automoteur ou non, pour assurer le positionnement en hauteur d'une plate forme de travail ou d'une nacelle servant de poste de travail à une ou plusieurs personnes pour exécuter un travail en hauteur.*

#### Risques liés à l'utilisation d'une PEMP

- ✓ Renversement de la PEMP (défaut d'horizontalité ; défaillance des appuis...)
- ✓ Chute dans le vide
  - lors de l'accès ou du retrait de la plate forme de travail.
  - à la suite d'une inclinaison excessive de la plate forme de travail.
- ✓ Heurt ou écrasement
  - de l'opérateur en plate forme de travail entre celle-ci et un élément extérieur ou une structure
  - de personnes ou de véhicules circulant au sol, avec l'appareil au cours de son évolution.
- ✓ Chute d'objets depuis la plate forme de travail
- ✓ Risques électriques (contact ou amorçage avec une pièce sous tension – ligne électrique.)
- ✓ Accidents de translation et de circulation.

#### Qualification du personnel

✓ Les PEMP deviennent dangereuses si certaines règles faciles à appliquer ne sont pas respectées lors de l'utilisation.

Le conducteur doit connaître parfaitement les caractéristiques, les possibilités et les limites de manœuvre de l'appareil et s'assurer de sa maintenance.

Seules les personnes ayant suivi la formation adaptée et subi les vérifications d'aptitude sont habilitées à conduire la PEMP.

Ils devront être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale.

Le nombre d'agents formés et autorisés à la conduite d'une PEMP doit être au minimum de 2 puisque :

- ☞ 1 est chargée de la manœuvre de la nacelle,
- ☞ 1 est chargée de la surveillance et, le cas échéant, des interventions de secours.

## Location ou prêt de matériel

En cas de location ou de prêt, le chef d'établissement utilisateur doit s'assurer que :

- ✓ Son personnel a été formé à l'utilisation de l'appareil et que les procédures d'urgence lui sont bien signifiées.
- ✓ La PEMP est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables en demandant au loueur de lui remettre le certificat de conformité.
- ✓ Les vérifications avant mise en service et les vérifications générales périodiques ont bien été effectuées, les réserves levées, avec copie du dernier rapport disponible dans l'appareil.
- ✓ La maintenance et l'entretien ont été réalisés correctement. Les réparations doivent être consignées sur le carnet d'entretien remis en même temps que l'appareil.

### **Attention :**

***Les plates formes élévatrices mobiles de personnel sont soumises à des vérifications semestrielles.***

## Choix de la PEMP

Le choix du type d'appareil le mieux approprié aux travaux à accomplir doit avoir lieu après une analyse préalable approfondie de tous les cas d'utilisation prévisibles (dans la mesure du possible).

**Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80**